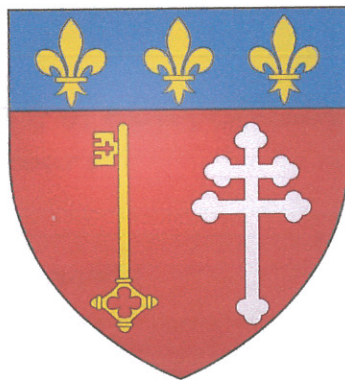


DEPARTEMENT DE L'AUDE -11-

COMMUNE DE NARBONNE

ASA de l'Etang du Cercle
CHANGEMENT D'OBJET ET DE PERIMETRE



ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Du Vendredi 17 Février 2017

Au

Vendredi 10 Mars 2017 inclus.



RAPPORT – CONCLUSIONS MOTIVEES
et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR



KAHL Christian

SOMMAIRE



✠- **DEMANDEUR** : Monsieur le Président de l'ASA de l'Etang du Cercle à Narbonne.

✠- **PRESCRIPTEUR** : Monsieur le Préfet du Département de l'Aude -11-



✠- **RAPPORT D'ENQUETE et CONCLUSIONS MOTIVEES** du Commissaire Enquêteur :

1. Généralités concernant l'enquête.
2. Objet de la demande.
3. Déroulement de l'enquête publique.
4. Observations recueillies.
5. Observations du Commissaire enquêteur et Analyse du dossier.

✠- **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

✠- **LES ANNEXES.**

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Généralités concernant l'enquête:

Après la dissolution et le transfert des actifs de l'ASL (Association Syndicale Libre) de Maraussan située sur le territoire de la Commune de NARBONNE vers l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de l'Etang du Cercle située également sur le même territoire, il a été décidé une réunification entre ces deux associations.

A l'origine ces deux associations se jouxtaient et fonctionnaient indépendamment l'une de l'autre.

A la suite de cette dissolution intervenue le 06 novembre 2014, le Président de l'ASA de l'Etang du Cercle Monsieur Pierre NEGRET, (dont le siège est situé au 18, rue Ernest Cognacq Maison des Vignerons A.A.C. Bonne Source 11000 NARBONNE) a demandé au service de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de l'Aude par courrier en date du 07 décembre 2015 d'effectuer une enquête publique pour l'agrandissement du nouveau périmètre à officialiser. Il en va de même pour le changement d'objet de la nouvelle association.

L'officialisation de ce regroupement par les syndics chargés de représenter l'Association Syndicale de l'Etang du Cercle régulièrement convoqués est intervenue le 20 novembre 2015. Ainsi l'ASL de Maraussan a été dissoute le 18 décembre 2015 afin d'initier la procédure d'extension de l'ASA de l'Etang du Cercle.

Donc, par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017 il a été procédé à l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Etang du Cercle à Narbonne : celui-ci en a fixé les modalités ainsi que les mesures de publicité à effectuer.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 08 août 2016 pour effectuer l'enquête publique prévue par la législation en vigueur.

❖ Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de NARBONNE -11- (Aude).

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

2. Objet de l'enquête :

La présente enquête porte sur la constitution d'une nouvelle Association Autorisée qui s'intitulera alors : **l'ASA du Cercle-Maraussan.**

L'objet de l'enquête est de définir le périmètre de la future association, de constater l'existence d'un intérêt général, et enfin de vérifier si l'ASA est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener.

Le choix de cette demande intervient après le souhait exprimé en 2014 par l'ASL (Association Syndicale Libre) de Maraussan voisine de l'ASA du Cercle, de se regrouper en une seule ASA.

La création de cette nouvelle ASA, a principalement pour but de gérer l'écoulement et l'irrigation de la nouvelle entité.

La mission de l'ASA a pour objet l'exécution de curage, de faucardement et d'entretien du Grand Canal de Vidange depuis son origine jusqu'à son embouchure dans l'Etang de Bages sur une longueur de 3 430 mètres afin de permettre le bon ressuyage des terres.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. L'association a également pour objet l'irrigation des parcelles conformément à l'article 21 du projet de statut.

- ❖ En conséquence, c'est ce projet qui est présenté à l'enquête publique conjointe du vendredi 17 Février 2017 au Vendredi 10 Mars 2017 inclus.

L'enquête publique :

Doit vérifier dans le cas présent que le nouveau périmètre défini recouvre bien les surfaces nécessaires à ses missions.

La consultation des propriétaires :

Doit se dérouler suivant les règles définies par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment dans ses articles 12 et 37; et, le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment dans ses articles 67, 68 et 69.

La consultation des propriétaires est organisée sur la base cadastrale. Seuls les propriétaires figurant sur cette liste sont consultés.

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

En cas de non réponse du propriétaire consulté, ce dernier est réputé favorable au projet.

Par arrêté préfectoral n°2016-08 en date du 13 juin 2016, **les propriétaires ont été appelés à se prononcer dans un délai de trente jours par écrit sur leur adhésion**, une première fois, avant la ladite enquête publique.

3. Déroulement de l'Enquête Publique :

□ Publicité de l'enquête :

➤ Insertion de l'avis d'enquête dans les journaux :

- le Mardi 31 Janvier 2017 dans les annonces légales et officielles de L'INDEPENDANT.
- Le Jeudi 02 Février 2017 dans les annonces légales et officielles de LA DEPECHE DU MIDI.

Rappel de l'avis d'enquête dans les journaux les huit premiers jours de celle-ci :

- Le Mercredi 22 Février 2017 dans les annonces légales et officielles De L'INDEPENDANT.
- Le Samedi 25 Février 2017 dans les annonces légales et officielles de LA DEPECHE DU MIDI.

➤ Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux Municipaux de la Commune de NARBONNE -11- (Aude) et sur le terrain, avec maintien de l'affichage jusqu'à la fin de la période d'enquête.

A noter que l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement a été parfaitement respecté.

□ Au plan technique :

- Recueil du dossier. Prise de connaissance et visa des pièces.
Le registre d'enquête publique ayant été paraphé par Le Commissaire Enquêteur désigné.
- Mise en place d'une adresse électronique :
 - ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir d'éventuelles observations et propositions qui seront jointes au registre d'enquête.

- Le dossier d'enquête publique sera également en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

□ **Durée de l'enquête :**

- Du Vendredi 17 Février 2017 au Vendredi 10 Mars 2017 en Mairie de NARBONNE -11- (Aude).

□ **Ouverture de l'enquête :**

- Le Vendredi 17 Février 2017 : dossiers mis à disposition du public, complets, toutes les pièces dûment visées.

□ **Permanences du Commissaire-Enquêteur :**

- En Mairie de NARBONNE -11- (Aude):
 - le Vendredi 17 Février 2017 de 14h00 à 17h00.
 - le Mercredi 1^{er} Mars 2017 de 14h00 à 17h00.
 - le Vendredi 10 Mars 2017 de 14h00 à 17h00.

□ **Clôture de l'enquête :**

- Le Vendredi 10 Mars 2017 : Recueil du registre clôturé par le Commissaire Enquêteur et du dossier présentés à l'enquête ce même jour en Mairie de NARBONNE.

Les dispositions administratives et les modalités de déroulement prévues dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 ont été respectées.

□ **Au cours de l'enquête :**

- Aucun incident, aucune anomalie n'est à signaler.

4. Observations recueillies :

Au cours de l'enquête, il a été recueilli :

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

- A titre individuel, 2 consultations lors des permanences.

Les éléments de cette consultation sont mentionnés dans les observations orales du public ci-après.

4-1. Observations Orales du Public :

❖ **PERMANENCE DU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 : -NEANT-**

❖ **PERMANENCE DU MERCREDI 1^{er} MARS 2017 :**

Reçu **Monsieur SAINT-DENIS Francis**, confirme à Monsieur le Commissaire enquêteur les propos tenus dans son courrier du 1^{er} décembre 2016 adressé en réponse à la DDTM. Son souhait est de pouvoir obtenir de l'eau d'arrosage pour faire un peu de cultures, sinon il se refuse à toute adhésion et cotisation à l'ASA.

❖ **PERMANENCE DU VENDREDI 10 MARS 2017 :**

Reçu **Monsieur GRAUBY Thierry** successeur de son père **Alphonse**, confirme comme ci-dessus les propos de son courrier du 19 juillet 2016 adressé en réponse à la DDTM, et se prononce pour le même souhait.

4-2 Observations Ecrites du Public :

Courrier reçu : à la DDTM de **Monsieur GOBERN Jean-Pierre** : réponse sur le projet hors délai : mais, il est favorable.

4-3 Observation inscrite sur le registre d'enquête publique : NEANT.

4-4 Observation par courrier électronique : NEANT.

5. Observations du Commissaire-enquêteur et analyse du dossier :

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

-I- Les raisons du choix de la forme d'association syndicale autorisée (ASA) plutôt que l'association syndicale libre (ASL) :

L'enquête publique a eu pour but de réunir l'ASL association libre de "Maraussan" qui ne rassemblait que des intérêts collectifs en une seule association autorisée qui sera dénommée "ASA du Cercle-Maraussan" : procédure prévue pour regrouper des propriétaires dans un seul but l'intérêt général.

La formule de l'ASA : anticipe la difficulté d'obtenir l'adhésion de 100% des propriétaires compte tenu du nombre de propriétés et de leur morcellement. D'autre part, il faut dire qu'un très grand nombre de propriétaires n'ont pas répondu à la consultation ou s'en sont complètement désintéressés.

-II- L'Analyse du périmètre :

Le nouveau périmètre de l'ASA constituée correspond au rassemblement de L'ASL de "Maraussan" avec l'ASA de "l'Etang du Cercle". Auparavant ces deux associations se jouxtaient. Il y a presque une certaine logique à une telle réunification pour une meilleure gestion des actions à venir.

-III- L'Analyse de l'intérêt général et collectif :

Les statuts de la structure fixent l'objet et les missions de l'association dans ses articles 4 et 21.

-IV- L'Aspect financier :

Les bases de la répartition des redevances entre les membres de l'association sont fixées dans l'article 17 des statuts.

-V- Cadre juridique :

- L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de l'Aude.
- Un dossier de demande a été adressé par l'ASA de l'Etang du Cercle à la préfecture de l'Aude afin de prendre les mesures nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de la nouvelle association syndicale autorisée du Cercle-Maraussan.
- Les textes régissant les ASA (Association Syndicale Autorisée) sont :
 1. L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12 et 37.
 2. Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69.

3. L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
4. Le code de l'environnement.

- Le dossier mis à l'enquête publique est bien conforme à la procédure des ASA.
- A l'issue de l'enquête, un arrêté préfectoral portant création de l'ASA sera pris.

-VI- La composition du dossier mis à l'enquête :

Chemise n°1 :

- Plan de situation.
- Plan parcellaire.
- Extension (liste des parcelles et des propriétaires).
- ASA du Cercle (liste des parcelles et des propriétaires).
- Projet global (ASA du Cercle +ASL Extension, liste des parcelles et des propriétaires).

Chemise n°2 :

- Lettre de demande du Président de l'ASA.
- Délibération n° 07/2015 du 20/11/2015.
- Projet de statuts de l'ASA du Cercle-Maraussan.

Chemise n°3 :

Consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre (article 37, paragraphe 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004) :

- Arrêté préfectoral n° 2016-08 du 13 juin 2016.
- Lettre de consultation + bulletin de vote.
- Lettre de réclamation et réponse de la poste au sujet de la lettre de consultation de Mme GOBERN.
- Procès-verbal validant les résultats de la consultation préalable.
- Tableaux des résultats de la consultation préalable avec les superficies.

Chemise n°4 :

Consultation des propriétaires (article 37, paragraphe 2 de l'ordonnance de 2004) :

- Délibération n° 09/2016 du 3/11/2016 (choix du mode de consultation).
- Lettre de consultation + bulletin de vote.
- Lettre d'envoi par l'ASA des résultats de la consultation.
- Procès-verbal de consultation des propriétaires.
- Tableaux des résultats de la consultation avec les superficies.

Chemise n°5 :

Désignation du Commissaire enquêteur :

- Lettre de demande du Préfet au Tribunal Administratif de Montpellier.
- Décision du T.A.

-VII- Visite sur le terrain :

Deux visites de terrain m'ont permis de constater que l'affichage avait bien été mis en place conformément à la législation, et de comprendre quels étaient les enjeux du projet.

-VIII- La consultation des propriétaires :

S'est faite préalablement suite à un **arrêté préfectoral n° 2016-08 en date du 13 juin 2016** par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de chaque propriétaire concerné.

Les documents transmis pour information sont :

- Une copie du plan parcellaire de la future ASA du Cercle-Maraussan.
- Une copie des futurs statuts.

A cela un formulaire type a été joint pour apporter une réponse favorable ou défavorable au projet dans un délai de trente jours (un mois).

Il était également indiqué qu'à défaut d'avoir fait connaître leur opposition dans le délai imparti, leur réponse serait réputé favorable à l'extension du périmètre et au changement d'objet de l'ASA.

A l'issue de la consultation un procès-verbal a été établi par les services du préfet.

Avis du Commissaire Enquêteur sur ce sujet :

On peut considérer que l'information a bien été effectuée avec la plus grande rigueur de la part de la DDTM.

-IX- Bilan de la consultation et de l'enquête :

Nombre de propriétaires consultés : **69**

Nombre de personnes favorables : **13**

Nombre de personnes défavorables : **13**

Nombre de personnes avisées et non réclamés : **4**

Nombre de personnes avisées et sans réponse : **28**

Nombre de personnes : courrier non distribué : destinataire inconnu : **8**

Nombre de personnes : absence de vote : non comptabilisé : **3**

RESUME :

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

Réponses favorables : (13 + 28) :	41
Réponses défavorables :	13
Réponses non retenues : (4 + 8 +3) :	15
Total des réponses :	69

Calcul de la majorité qualifiée (prévues par l'ordonnance de 2004 dans son article 14) et Résultat de la consultation :

La majorité qualifiée a été calculé selon deux hypothèses :

41 propriétaires sur 69 ont été favorables :

1. Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 34,5
2. Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 46

Superficie totale de l'extension prévue : 98ha 39a 24ca
Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 78ha 11a 30ca

1. Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 65ha 59a 49ca
2. Hypothèse 2 : 1/2 de la surface = 49ha 19a 62ca

A l'issue de ces deux calculs, la première hypothèse a donc été retenue.

En conséquence les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de l'Etang du Cercle se sont donc prononcés favorablement sur le projet mis à l'enquête publique du vendredi 17 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 à la mairie de Narbonne.

-X- Traitement des observations orales :

Les deux personnes rencontrées au cours de cette enquête ne sont pas spécialement contre le projet mais expriment le souhait de pouvoir bénéficier de la possibilité d'arroser une partie de leurs terres pour y faire un peu de cultures, surtout s'ils sont dans l'obligation de payer des cotisations.

-XI- Analyse et Avis:

Cette enquête publique n'a semble-t-il peu intéressé les personnes concernées, à l'exception de deux propriétaires se situant dans la zone. Cela provient en grande partie à mon avis de la consultation préalable de 2016, mais celle-ci a montré son intérêt par les réponses apportées à ce moment-là.

Le projet ne présente aucun impact environnemental.

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

Sur le fond une ASA est un regroupement de propriétés foncières qui a pour but d'engager et de réaliser des travaux dans le cadre des statuts de l'association. Elle assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques : cela permettant une bonne répartition et gestion de l'eau.

A ce titre, leur comptabilité relève de la comptabilité publique et, elle est réalisée sous le contrôle du trésorier de Narbonne Agglomération (article 16 des statuts).

La nature des travaux est bien fondée sur l'intérêt général de la zone considérée.

Sur la forme la procédure s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé à la fin du dossier.

Fait à Vinassan le 30 mars 2017



Christian KAHL.
Commissaire enquêteur.

DESTINATAIRES :

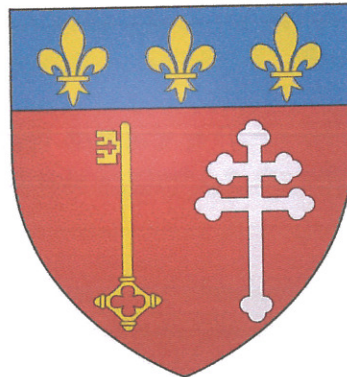
- ★ Monsieur le Préfet de l'Aude à CARCASSONNE -11- (Aude)-Service DDTM.
- ★ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER -34- (Hérault).
- ★ Monsieur le Maire de NARBONNE -11- (Aude).
- ★ Archives Commissaire enquêteur.

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Rapport d'enquête-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

DEPARTEMENT DE L'AUDE -11-

COMMUNE DE NARBONNE

ASA de l'Etang du Cercle
CHANGEMENT D'OBJET ET DE PERIMETRE



ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Du Vendredi 17 Février 2017

Au

Vendredi 10 Mars 2017 inclus.



CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du
COMMISSAIRE ENQUETEUR



KAHL Christian
Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier mis à l'enquête :

Situé au sud de la ville de Narbonne, pour une grande partie en rive droite du Canal de la Robine, la voie ferrée conduisant à Perpignan et l'Etang de Bages, l'ASA de l'Etang du Cercle et l'ASL de Maraussan se sont inscrits dans une démarche d'Association unique qui s'appellera l'ASA du Cercle-Maraussan.

En 2014, l'ASL (Association Syndicale Libre) de Maraussan a exprimé son souhait de rejoindre l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de l'Etang du Cercle.

Le 20 novembre 2015, le Conseil Syndical d l'ASA de l'Etang du Cercle a approuvé à l'unanimité cette demande ainsi que l'extension de périmètre et le changement d'objet que cela implique.

En conséquence, l'ASL de Maraussan a été dissoute le 18 décembre 2015 afin d'initier la procédure d'extension de l'ASA de l'Etang du Cercle.

Cette extension à venir a donc nécessité la tenue de cette enquête publique conformément aux articles 37, 38 et 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et aux articles 67, 68 et 69 du décret n°2006-54 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance.

Ces textes font obligation au préfet d'organiser la consultation des seuls propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre défini.

Cette consultation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-08 en date du 13 juin 2016 et la notification effectuée aux dits propriétaires concernés avec un formulaire type de réponse annexé à l'arrêté afin de s'exprimer sur le projet.

Ce projet d'Association Syndicale Autorisée nouvelle est un projet collectif constitué à la demande de l'ASL pour ne constituer qu'une seule entité. Il sera conforme à l'ordonnance citée ci-dessus.

L'objet de l'Association est l'exécution des travaux de curage, de faucardement et d'entretien du Grand Canal de vidange depuis son origine jusqu'à son embouchure dans l'Etang de Bages sur une longueur de 3430 mètres. Sa mission sera aussi de permettre le bon ressuyage des terres. Et, à titre exceptionnel, l'association pourra accomplir certaines

activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel : c'est l'article 4 des statuts qui en fixe les modalités. Ce même article prévoit également l'irrigation de parcelles nommément fixées à l'article 21 de ces mêmes statuts.

Le maître d'ouvrage n'a pas eu à être consulté du fait de la "très très" faible participation du public. Aucun problème nouveau et méritant réponse n'est apparu.

Le projet de statuts est clair et les objectifs et missions de l'Association bien définis en toute conformité avec l'ordonnance correspondante.

La mise à disposition du dossier et les permanences pouvaient permettre une bonne information du public concerné mais celui-ci n'y a porté aucune attention.

Après avoir :

- Rencontré les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) à Carcassonne.
- Reçu le dossier et constaté que celui-ci comportait bien l'ensemble des pièces existantes permettant la compréhension du projet.
- Le dossier a été paraphé par mes soins pour être mis à l'enquête.
- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête.
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public a été respectée.
- Effectué deux visites de terrains.
- Assuré les permanences prévues par l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aude.
- Rencontré deux personnes lors de mes permanences.

Je considère :

- Que le projet est utile et nécessaire car il permet de regrouper les propriétaires afin qu'ils puissent agir de manière mutualisée et concertée.
- Que les statuts sont assez clairs et précis.
- Que l'intérêt général doit l'emporter sur les intérêts particuliers.
- Que le choix de réunification en une seule ASA permet une meilleure gestion globale ; elle est plus appropriée au contexte d'intérêt général et surtout au choix de réunir 100% des propriétaires nombreux et dispersés.
- Que tout a été mis en œuvre pour contacter et atteindre les propriétaires, même si certains d'entre eux n'ont pas pu être contactés de manière certaine.
- Que le périmètre est bien défini par une cartographie.

En conséquence :

J'émet un avis favorable au projet de création de la nouvelle Association Syndicale Autorisée dénommée **ASA du Cercle-Maraussan**.

Avec la recommandation suivante :

Prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques formulées par les deux personnes m'ayant rencontré.

Fait à Vinassan, le 30 mars 2017



Christian KAHL.
Commissaire enquêteur.

DESTINATAIRES :

- ★ Monsieur le Préfet de l'Aude à CARCASSONNE -11- (Aude)-Service DDTM.
- ★ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER -34- (Hérault).
- ★ Monsieur le Maire de NARBONNE -11- (Aude).
- ★ Archives Commissaire enquêteur.

ASA autorisée de l'Etang du Cercle à NARBONNE
Conclusions motivées-Christian KAHL Commissaire enquêteur
Dossier T.A. n° E16000126/34

LES ANNEXES

ANNEXE A : Arrêté Préfectoral de Prescription de l'Enquête Publique relative à l'extension du périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de "l'Etang du Cercle" à NARBONNE -11- (Aude).

ANNEXE B : Décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER -34- (Hérault) pour la désignation du Commissaire enquêteur.

ANNEXE C : Avis d'Ouverture de l'Enquête Publique Sur Le Territoire de La Commune de NARBONNE - (Aude) -

ANNEXE D : Le Certificat d’Affichage et de Publication.
Carte de positionnement de l’affichage sur le terrain.

ANNEXE E : Les Copies justifiantes les Avis passées dans deux journaux d’Annonces Légales. (1^{ère} parution avant enquête et rappel après le début de l’enquête).

ANNEXE F : Vue aérienne parcellaire de L’ASA du Cercle et de son extension.

ANNEXE - A -

**ARRETE PREFECTORALE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE ET AU CHANGEMENT D'OBJET
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE L'ETANG DU CERCLE" A
NARBONNE -11- (AUDE).**

Arrêté préfectoral n° 2017-03
portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre et au changement d'objet de
l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1-A à L123-19 et R123-1 à R123-27

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-1611 du 29 mai 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'écoulement de l'Étang du Cercle avec les dispositions de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du syndicat de l'ASA de l'Étang du Cercle n° 07/2015 du 20 novembre 2015 approuvant à l'unanimité la proposition d'extension de périmètre et le changement d'objet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08 du 13 juin 2016 organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le procès-verbal validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la délibération du syndicat de l'ASA de l'Étang du Cercle n° 09-2016 du 3 novembre 2016 choisissant le mode de consultation, en sa forme constitutive, de l'assemblée des propriétaires,

Vu le procès-verbal validant les résultats de la consultation, en sa forme constitutive, de l'assemblée des propriétaires,

Vu la décision n°E16000126/34 du tribunal administratif de Montpellier du 8 août 2016 désignant M Christian KAHL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-065 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,


M. Christian Kahl
Commissaire Enquêteur

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **vendredi 17 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de Narbonne à :

1/ une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle,

2/ une enquête publique relative au changement d'objet l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle.

Au terme de cette enquête conjointe, les décisions pouvant être adoptées sont l'extension du périmètre et le changement d'objet de l'ASA

L'autorité pour prendre ces décisions est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par délégation du Préfet de l'Aude

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Christian KAHL, fonctionnaire de l'ONF et de la DDAF en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Narbonne

- Le vendredi 17 février 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 1^{er} mars 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 10 mars 2017 de 14 heures à 17 heures,

ARTICLE 3 :

La mairie de Narbonne est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête conjointe sera consultable en mairie de Narbonne et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi de 8h15 à 11h50 et de 14h à 18H

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture de l'enquête) ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@audefr. Elles seront jointes au registre

d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage à la mairie de Narbonne quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Dans les mêmes conditions de délais et pendant toute la durée de l'enquête, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de l'ASA de l'Étang du Cercle à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Notification, par l'ASA, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai de trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre et au changement d'objet de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée à la mairie de Narbonne.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre et le changement d'objet seront soumis à l'approbation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, madame le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Maire de Narbonne, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 25 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~

~~Jean-François DESBOUIS~~


~~Christian
Commissaire Enquêteur~~

ANNEXE - B -

**DECISION DE MADAME LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER – 34- (HERAULT) POUR LA DESIGNATION
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

08/08/2016

N° E16000126 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 4 août 2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de L'Aude - (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **une demande d'extension de périmètre et changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de l'Etang du Cercle à NARBONNE** ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Monsieur Nicolas LAFON, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian KAHL est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) de L'ETANG du CERCLE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros**.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude (DDTM), à Monsieur le Maire de NARBONNE, à Monsieur le Président de L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) de L' ETANG du CERCLE, à Monsieur Christian KAHL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 8 août 2016

Pour le président du tribunal administratif et par délégation,
le magistrat de permanence,



Nicolas LAFON

ANNEXE - C -

AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NARBONNE

-11- (AUDE).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2017-03 en date du 25 janvier 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

Extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne

du 17 février au 10 mars 2017 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Christian KAHL, fonctionnaire de l'ONF et de la DDAF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Narbonne	Vendredi 17 février 2017	14h à 17h
Narbonne	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14h à 17h
Narbonne	Vendredi 10 mars 2017	14h à 17h

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 08h15 à 11h50 et de 14h à 18h.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> . Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture) ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@auode.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

ANNEXE - D -

**LE CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
+
LA CARTE DE POSITIONNEMENT DE L’AFFICHAGE
SUR LE TERRAIN**



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

Direction Générale Adjointe Aménagement et Animation du
Territoire
Direction Générale des Services Techniques

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AFFICHAGE de l’arrêté préfectoral n° 2017-03 portant ouverture d’enquête publique relative à l’extension de périmètre et au changement d’objet de l’Association Syndicale Autorisée de l’Etang du Cercle à Narbonne.

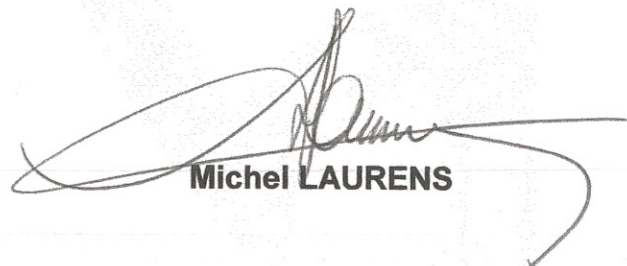
Je soussigné, Monsieur LAURENS Michel, Directeur Général des Services Techniques, certifie que cet arrêté établi par le Préfet de l’Aude a été affiché dès le 2 février 2017,

Et cela durant toute la durée de l’enquête publique, jusqu’au 10 mars 2017 inclus.

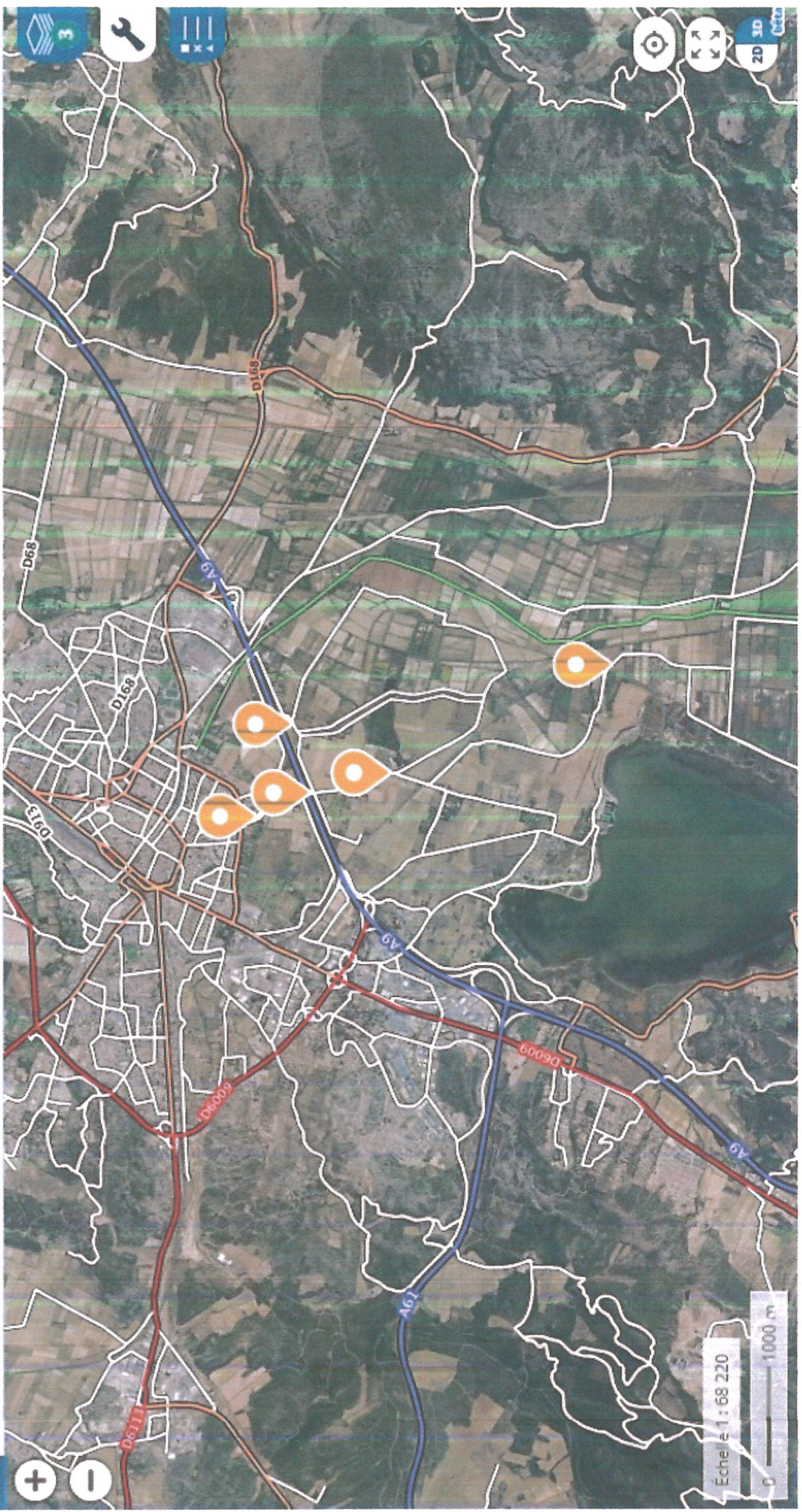
Il a été affiché aux Services Techniques, 10 quai Dillon à Narbonne.

Fait à Narbonne, le 10 mars 2017

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services Techniques,



Michel LAURENS



ANNEXE - E -

**LES COPIES JUSTIFIANTS LES AVIS PASSES DANS
DEUX JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES
(1ère parution avant enquête et rappel après le début de l'enquête).**

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif
NOR : MCE1529458A. Prix : 1.80€ HT le millimètre
certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DDTM DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2017-03 en date du 25 janvier 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

Extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne

du 17 février au 10 mars 2017 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Christian KAHL, fonctionnaire de l'ONF et de la DDAF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

Mairie - Dates - Horaires -

Narbonne, Vendredi 17 février 2017 de 14h à 17h
Narbonne, Mercredi 1er mars 2017 de 14h à 17h
Narbonne, Vendredi 10 mars 2017 de 14h à 17h

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 08h15 à 11h50 et de 14h à 18h.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11000 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture) ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

La Dépêche du Midi 02/02/2017

*KAHL Christian
Commissaire Enquêteur*

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2017-03 en date du 25 janvier 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

EXTENSION DE PÉRIMÈTRE ET AU CHANGEMENT D'OBJET DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE L'ÉTANG DU CERCLE À NARBONNE

du 17 février au 10 mars 2017 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'association syndicale autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

M. Christian Kahl, fonctionnaire de l'ONF et de la D.D.A.F. en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

- vendredi 17 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 50 et de 14 heures à 18 heures.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), 105, boulevard Barbès, 11000 Carcassonne.

Le public pourra adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel-de-Ville, 11000 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture) ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr

Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la D.D.T.M. de l'Aude, 105, boulevard Barbès, CS 40001, 11838 Carcassonne.

*L'Indépendant du
31/01/2017*

VALLEE

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DDTM DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2017-03 en date du 25 janvier 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

Extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne

du 17 février au 10 mars 2017 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Christian KAHL, fonctionnaire de l'ONF et de la DDAF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

Mairie - Dates - Horaires -

Narbonne, Vendredi 17 février 2017 de 14h à 17h
Narbonne, Mercredi 1er mars 2017 de 14h à 17h
Narbonne, Vendredi 10 mars 2017 de 14h à 17h

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 08h15 à 11h50 et de 14h à 18h.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11000 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture) ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

KAHL Christian
Commissaire Enquêteur

LIBRE INDEPENDANT
MERCREDI
22 FÉVRIER 2017

17

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

646213



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2017-03 en date du 25 janvier 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

EXTENSION DE PÉRIMÈTRE ET AU CHANGEMENT D'OBJET DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE L'ÉTANG DU CERCLE À NARBONNE

du 17 février au 10 mars 2017 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'association syndicale autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

M. Christian Kahl, fonctionnaire de l'O.N.F. et de la D.D.A.F. en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

- vendredi 17 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 10 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 50 et de 14 heures à 18 heures.

Le dossier sera remis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'accueil de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), 105, boulevard Barbès, 11000 Carcassonne.

Le public pourra adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel-de-Ville, 11000 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture) ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr

Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la D.D.T.M. de l'Aude, 105, boulevard Barbès, CS 40001, 11838 Carcassonne.

652298

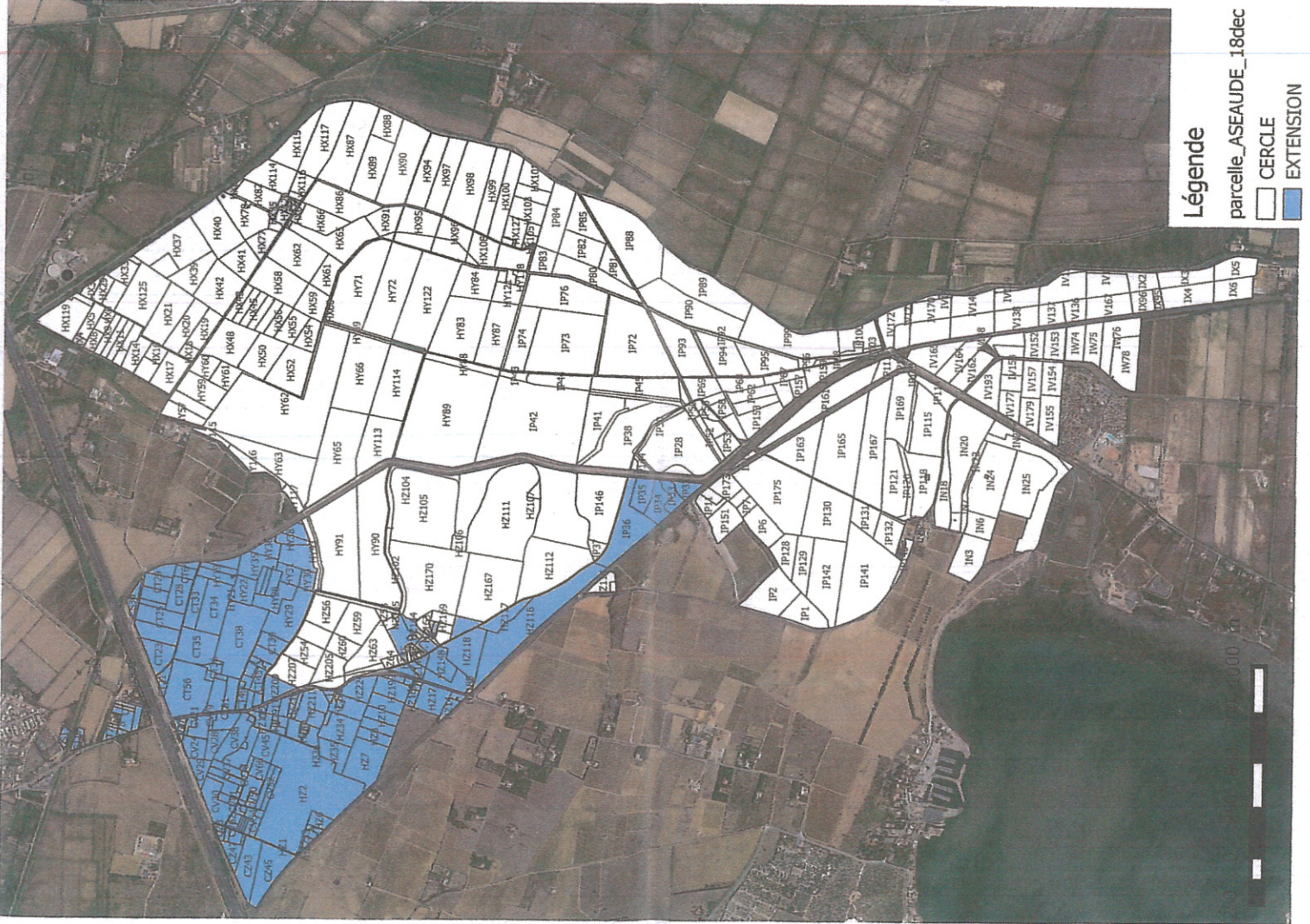
AVIS DE PUBLICITÉ

KAHL Christian
Commissaire Enquêteur

M. Kahl du 25/02/2017

ANNEXE - F -

VUE AERIENNE PARCELLAIRE DE L'ASA DU CERCLE ET DE SON EXTENSION



Légende

parcalle_ASEAUDE_18dec

CERCLE

EXTENSION

0 1000 m